

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 33 (1941)  
**Heft:** 3

**Artikel:** L'Union syndicale suisse et la politique des prix et des salaires  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384259>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33<sup>me</sup> année

Mars 1941

N° 3

## L'Union syndicale suisse et la politique des prix et des salaires.

Le 3 mars 1941, le Comité de l'Union syndicale suisse a adressé la requête suivante au Conseil fédéral:

La forte et croissante augmentation des prix de gros et du coût de la vie, de même que l'adaptation insuffisante des salaires nous engagent à vous faire part de notre manière de voir en ce qui concerne la politique des prix et des salaires:

### I.

Dès le début de la guerre, le Conseil fédéral a promulgué diverses ordonnances relatives à la formation des prix en période de guerre. Rappelons tout d'abord l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1939 autorisant le Département fédéral de l'économie publique à édicter des prescriptions sur les prix des marchandises, les prix des baux à loyer et à ferme et sur les tarifs de tout genre « aux fins, comme le souligne expressément l'arrêté, de prévenir une hausse injustifiée du coût de la vie, de faciliter son adaptation à la situation économique et de protéger l'approvisionnement régulier du marché ».

En exécution de ce mandat, le Département fédéral de l'économie publique a promulgué, le 2 septembre 1939, une ordonnance interdisant d'augmenter, sans autorisation du Contrôle fédéral des prix, les prix de gros et de détail de toute marchandise, les prix des baux à loyer et à ferme, de même que les tarifs de tout genre au delà de leur niveau effectif au 31 août 1939. L'article 2 de l'ordonnance précise:

« Il est interdit d'exiger ou d'accepter à l'intérieur du pays, pour une prestation quelconque d'autres prestations qui procureraient, compte tenu du prix de revient usuel de la branche en question, un bénéfice incompatible avec la situation économique générale, exception faite des transactions concernant les exportations. »

Ces dispositions sur la formation des prix contenaient néanmoins *deux lacunes*; elles négligeaient deux facteurs importants: *les prix de la propriété foncière* et ceux du *loyer de l'argent*, c'est-à-dire le *taux de l'intérêt*. La première de ces omissions a été corrigée après coup par l'arrêté fédéral du 19 janvier 1940 instituant des mesures contre la spéculation sur les terres. En revanche, rien n'a encore été fait jusqu'à ce jour pour contrôler efficacement les prix du loyer de l'argent et éviter les hausses injustifiées du taux de l'intérêt. Il est vrai que l'augmentation du niveau de l'intérêt enregistrée après la déclaration de la guerre a été partiellement corrigée depuis par la régression intervenue à partir de juin 1940. Pourtant, de nombreuses hausses du taux de l'intérêt sont demeurées en vigueur jusqu'ici.

Nous croyons interpréter exactement les ordonnances du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'économie publique en disant qu'elles ont pour objet d'*empêcher l'enrichissement de certains milieux* à l'exclusion d'autres et de *prévenir toute modification inéquitable* du revenu des diverses catégories de notre population. Nous serions en présence d'un déplacement de ce genre si les personnes dont le revenu est déterminé par les prix étaient favorisées au détriment des salariés, ou encore si quelques entreprises étaient en mesure de réaliser des bénéfices de guerre, c'est-à-dire des gains supérieurs à ceux de la période d'avant-guerre; il est vrai qu'en ce qui concerne les entreprises dont l'exploitation était déficitaire avant la guerre et qui ne réalisent aujourd'hui qu'un gain modeste, on ne saurait parler de bénéfices de guerre. Quoi qu'il en soit, il importe d'observer la plus grande prudence en face des cas où l'on constate une amélioration de la situation comparativement à la période d'avant-guerre, étant donné que, jusqu'à présent, la plus grande partie de notre population a dû accepter des avilissements considérables.

Comment le *contrôle des prix* a-t-il été affectué jusqu'à présent? Nous ne voulons pas contester que les fonctionnaires du Contrôle des prix s'efforcent, dans la mesure du possible, d'empêcher toute hausse inéquitable. Nous ne croyons pas, cependant, que l'on soit autorisé à prétendre qu'ils y sont entièrement parvenus. Tout d'abord, sans une expertise technique approfondie il est impossible, dans la plupart des cas, de juger si une demande d'augmentation des prix motivée par la hausse du prix de revient est justifiée ou non. Mais il n'est souvent pas possible de procéder à cette expertise technique, faute de temps ou d'experts, ou bien encore de réfuter comme il conviendrait certaines interprétations et calculs unilatéraux des intéressés. Pour cette raison, nous avons déjà enregistré des hausses de prix que rien ne justifiait. Nous nous permettons, à titre d'exemple, de vous rappeler que dans la meunerie l'intervention des minoteries coopératives a empêché, réduit ou différé à plus d'une reprise des augmentations que le Contrôle des prix était pourtant disposé à accorder. Nous

pouvons en conclure que, dans d'autres cas encore, où l'on n'était pas en présence d'entreprises défendant d'une manière désintéressée les intérêts des consommateurs, des prix trop élevés ont été consentis.

Dès le début, le Contrôle des prix, en autorisant de fixer les prix au niveau du *prix de réapprovisionnement* ou d'un *prix moyen* entre celui-ci et le prix de revient, a *affaibli* dangereusement le principe selon lequel les augmentations ne devraient être consenties que proportionnellement à la hausse du prix de revient. Le Contrôle des prix a justifié cette méthode en soulignant qu'il était indispensable d'importer le volume le plus considérable possible de marchandises et que les augmentations de prix consenties devaient servir d'encouragement à l'importation. Nous croyons cette conception inexacte; en effet, aussi longtemps que le commerce aura la possibilité de réaliser un gain convenable, il importera sans qu'il soit nécessaire de lui accorder des faveurs spéciales. Ce n'est que lorsque les risques deviennent trop grands que le commerce privé cesse ses livraisons ou exige des suppléments de prix considérables pour couvrir les risques. A ce moment, nous estimons que l'Etat doit assumer lui-même l'approvisionnement du pays. Il aurait, d'ailleurs, dû le faire depuis longtemps en ce qui concerne les denrées alimentaires et les matières premières indispensables. Non seulement nous pensons qu'il est douteux qu'une augmentation exagérée des prix soit en mesure de garantir l'approvisionnement du pays, mais encore nous le contestons. C'est pourquoi nos représentants à la Commission de contrôle des prix se sont opposés, malheureusement sans succès notable, au principe du prix moyen et, d'une manière plus nette encore, à celui du prix de réapprovisionnement.

On prétend cependant qu'aucun supplément de prix exagéré n'aurait été accordé, ce qui ressortirait d'ailleurs nettement du fait que, jusqu'à présent, personne n'aurait encore réalisé des *bénéfices de guerre* considérables. Nous nous permettons de douter de la validité de cet argument. Certes, les chiffres d'affaires et bilans publiés jusqu'à ce jour n'ont pas encore révélé de fortes augmentations des bénéfices. Mais cette situation est due tout particulièrement au fait que l'arrêté fédéral relatif à l'impôt sur les bénéfices de guerre laisse aux entreprises la possibilité de voiler ces bénéfices. En effet, elles sont autorisées à estimer la valeur de leurs stocks aux prix du temps de paix. Profitant de cette disposition, des entreprises achètent à l'étranger des marchandises; elles y consacrent leurs bénéfices de guerre au lieu de les faire figurer dans leur bilan, ce qui leur permet de les soustraire au fisc.

Nous croyons donc être en mesure de préciser que le renchérissement enregistré depuis le mois d'août 1939 est dû en partie aux suppléments de prix autorisés, dans la mesure où ils dépassent l'augmentation des frais de production. En d'autres termes, *une partie du renchérissement est due à des causes relevant de l'économie intérieure; ce renchérissement est assimilable à un avantage*



*accordé unilatéralement aux producteurs et intermédiaires et au détriment des salariés*, avantage qui va d'ailleurs en s'accroissant.

Cette constatation n'est pas dirigée uniquement contre le Contrôle fédéral des prix; en effet, nous savons que, dans un certain nombre de cas, des autorités supérieures ont pris des décisions contre l'avis même du Contrôle des prix. Avant tout, ce dernier n'est pas en mesure de prendre ses décisions sans tenir compte de la situation du marché. Or, cette situation est largement déterminée — et même d'une manière décisive — par d'autres facteurs, notamment par la politique financière de l'Etat.

Jusqu'à présent, les méthodes de financement des dépenses nécessitées par la mobilisation et le renforcement de la défense nationale n'ont malheureusement pas permis de soustraire l'évolution des prix à toute répercussion de caractère inflationniste, au contraire. Aux termes du message du Conseil fédéral concernant le budget de la Confédération pour 1941, les dépenses de mobilisation et de renforcement de notre défense nationale ont absorbé 1428 millions de francs pour les années 1939/40. Si on les estime à 100 millions de janvier à août 1939, elles s'inscrivent à quelque 1300 millions de francs de cette date jusqu'à la fin de 1940. Seule une très faible partie de cette somme a été couverte par des impôts, les bons (acomptes) pour le sacrifice de défense nationale (parallèlement au faible rendement de l'impôt sur les bénéfices de guerre) constituant la seule prestation fiscale supplémentaire en regard de la période d'avant-guerre. Le complément nécessaire a été mis à disposition soit au moyen d'emprunts, soit directement par la Banque nationale. Selon les renseignements dont nous disposons, la couverture des dépenses militaires de la Confédération, du début de la guerre à la fin de 1940, se présente comme suit:

Acomptes sur le sacrifice de défense nationale	80—100 millions de francs			
Emprunts de la Confédération . . . . .	350	»	»	»
Emprunts à courts termes auprès des banques .	500	»	»	»
Prélèvement au fonds d'égalisation des changes	325	»	»	»
Crédits d'escompte de la Banque nationale, env.	100	»	»	»

Personne ne contestera que le paiement à la Confédération de sa part sur le bénéfice de dévaluation de la Banque nationale, de même que les avances de la Banque nationale en échange de bons du trésor de la Confédération (rescriptions) ne constituent un accroissement du volume de la monnaie en circulation. Aux termes d'un rapport de la commission fédérale de recherches économiques et de la commission fédérale des prix, les impôts, de même que les emprunts, dans la mesure où ils sont prélevés sur le revenu existant, ne constituent pas une méthode de financement des dépenses de guerre de caractère inflationniste. Toutefois, le rapport mentionne que les emprunts peuvent avoir indirectement des conséquences inflationnistes. Il semble que la plus grande partie des avances consenties par les banques à la Confédération constituent un accroissement du volume de la monnaie, étant donné

qu'elles proviennent avant tout des dépôts de virement auprès de la Banque nationale. Nous pouvons donc estimer à 400 millions de francs environ l'augmentation effective du volume de la monnaie en circulation consécutive à la politique financière de la Confédération depuis le début de la guerre. Selon les chiffres publiés par la Banque nationale, le montant des billets de banque en circulation a augmenté de près de 500 millions de francs du mois d'août 1939 à la fin de décembre 1940. Il semble cependant qu'une partie de ce montant ait été thésaurisée, c'est-à-dire soustraite à la circulation.

Aussi longtemps que le marché mondial nous était encore ouvert et que la Suisse était en mesure d'effectuer des importations considérables, le danger d'inflation n'était pas aussi marqué; il était freiné par certains facteurs, entre autres choses par l'exportation des devises destinées au paiement des marchandises importées. Mais le recul considérable de ces importations a pour corollaire un accroissement de la monnaie en circulation — mais qui n'a pas le caractère d'une thésaurisation; nous sommes en présence d'une augmentation de la demande de marchandises, l'offre demeurant la même ou étant même en voie de régression. Une telle évolution doit nécessairement avoir pour conséquence une hausse des prix que même le contrôle le plus sévère est impuissant à empêcher, si bien que la tension devient toujours plus forte.

En ce qui concerne les conséquences d'une inflation, nous vous renvoyons expressément au rapport des deux commissions fédérales, qui expose également les principes de politique économique permettant d'enrayer efficacement toute évolution de caractère inflationniste. Nous nous permettons d'inviter instamment le Conseil fédéral à examiner ces propositions et à prendre aussi rapidement que possible les mesures propres à assurer leur application dans le domaine de la politique économique et financière de la Confédération.

## II.

Le problème des prix n'est pas le seul facteur qui nous ait engagé à vous adresser cette requête; nous nous sommes laissé guider avant tout par *l'écart grandissant que nous constatons entre les prix et les salaires*. Selon l'indice officiel du coût de la vie, le renchérissement, pour la moyenne de toutes les dépenses de ménage, s'inscrit à 19% pour la période comprise entre le mois d'août 1939 et la fin du mois de janvier 1941. Nous ajoutons que l'indice des loyers, qui n'a pas augmenté, figure pour une grande part dans ce résultat. Pour les familles dont le loyer est inférieur à la part admise par l'indice, le renchérissement est donc proportionnellement plus élevé. Ce sont précisément *les couches les moins favorisées de la population*, obligées de consacrer la plus grande partie de leur revenu à l'alimentation, qui se ressentent le plus fortement du renchérissement. Depuis le début de la guerre, l'in-

dice de l'alimentation a augmenté de 22%. Les prix des vêtements accusent une augmentation moyenne de 41%.

Il est intéressant de constater qu'en dépit de toutes les mesures du Contrôle des prix, l'augmentation déjà enregistrée depuis septembre 1939 n'est en rien inférieure à celle constatée au cours de la dernière guerre mondiale. L'indice de l'Union suisse des coopératives de consommation, qui comprend les prix des denrées alimentaires et des objets de l'usage le plus courant, révèle une augmentation de 26% du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> décembre 1915 et de 23,5% du 1<sup>er</sup> septembre 1939 au 1<sup>er</sup> décembre 1940 (c'est-à-dire dans l'espace de 15 mois). Il semble qu'il soit appelé rapidement à dépasser de 26% le niveau d'avant-guerre. (L'indice officiel du coût de la vie n'a malheureusement pas été établi pour les divers mois de la période 1915—1920.)

Quelle est, en regard de cette évolution, la situation dans le domaine des salaires? Chaque trimestre, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail publie les résultats de son enquête sur la situation et les salaires dans l'industrie. Ces résultats sont les suivants pour les cinq premiers trimestres de la guerre:

	Pour-cent des entreprises ayant accordé des hausses de salaire	Pour-cent des ouvriers ayant obtenu	Les hausses de salaire ont été en moyenne de:	
			Pour les ouvriers qui en ont bénéficié (en ‰)	Pour l'ensemble des ouvriers (en ‰)
1939, 4 <sup>e</sup> trimestre	4,2	3,4	7,7	0,3
1940, 1 <sup>er</sup> »	10,0	9,0	5,8	0,5
1940, 2 <sup>e</sup> »	30,8	30,4	5,1	1,6
1940, 3 <sup>e</sup> »	18,7	11,3	5,3	0,6
1940, 4 <sup>e</sup> »	36,2	33,2	5,7	1,9

Ainsi, à la fin de 1940, le 87% des ouvriers d'industrie (une partie d'entre eux sont comptés en double) avaient obtenu une amélioration de salaire s'inscrivant en moyenne entre 5 et 6% pour les bénéficiaires et à 4,9% pour l'ensemble des ouvriers occupés dans les entreprises considérées. Ces chiffres soulignent donc nettement que *les augmentations de salaire accordées jusqu'à ce jour ne compensent qu'une faible partie du renchérissement.*

Lors de la déclaration de la guerre, la classe ouvrière suisse avait pleinement conscience que le maintien de notre indépendance n'irait pas sans exiger des sacrifices considérables; elle est, d'ailleurs, prête à endosser sa part des sacrifices, mais à la condition qu'ils soient équitablement répartis selon les possibilités de chacun. Personne ne niera que les travailleurs aient déjà supporté de lourds sacrifices ensuite de la mobilisation, les pertes de gain qui en ont été la conséquence ayant été particulièrement élevées jusqu'à l'entrée en vigueur des caisses de compensation. Au début, la classe ouvrière et les organisations syndicales n'ont pas présenté de revendications de salaire. Dans l'intérêt général du pays, les milieux ouvriers étaient, sans autre, prêts à différer la réalisation



de leur désir de voir maintenu le revenu réel antérieur. Pourtant, nous devons constater qu'entre temps d'autres milieux économiques n'ont pas manifesté la même compréhension des nécessités nationales et se sont laissé aller à profiter de la situation de la manière la plus unilatérale en vue de maintenir leur position et même de l'améliorer. Ce n'est que lorsque le renchérissement, après avoir dépassé 5%, est monté d'une manière ininterrompue et rapide à 10, 12% et davantage que les travailleurs ont présenté des revendications de salaire dont les employeurs eux-mêmes n'ont pas nié le bien-fondé. Au cours de l'année dernière, des améliorations de salaire ont été accordées dans plusieurs branches de notre économie. Toutefois, étant donné la hausse croissante du coût de la vie, elles doivent être considérées comme *tout à fait insuffisantes*.

Une augmentation incessante des prix sans adaptation suffisante des salaires doit avoir pour effet de faire *supporter unilatéralement les charges de guerre aux salariés*. Ce serait le mode de répartition le plus inéquitable qui se puisse concevoir; il aurait nécessairement pour notre pays des conséquences désastreuses. Seuls les salariés et les personnes incapables de travailler seraient frappés, et plus spécialement les catégories les moins favorisées.

Les charges de guerre doivent être réparties conformément aux nécessités de l'équité sociale. La *politique fiscale* constitue la seule possibilité d'y parvenir. Nous n'ignorons pas que le prélèvement de nouveaux impôts n'est jamais populaire; *c'est pourtant la seule méthode de répartir les charges d'une manière juste et rationnelle*. C'est pourquoi la classe ouvrière doit s'opposer strictement à la diminution sensible du revenu réel qui lui est imposé par la voie de l'augmentation des prix. Elle ne saurait se déclarer d'accord avec la tendance à ne compenser qu'une partie du renchérissement par des adaptations de salaire. Si les travailleurs se sont imposés, au début, une certaine réserve en ce qui concerne leurs revendications de salaire, cela ne veut pas dire qu'ils soient disposés à accepter une diminution progressive de leur revenu réel. Nous enregistrons déjà une baisse sensible du salaire réel. En aucun cas, la réduction du salaire réel enregistrée au cours de la dernière guerre mondiale — et qui, comparativement à la période d'avant-guerre, s'inscrivait à 23 % en 1918 (après avoir probablement dépassé 25 % au cours des années 1916/17, pour lesquelles nous ne disposons pas de statistiques officielles) — ne doit se répéter.

Les tensions sociales qui se sont alors lentement accumulées ont ensuite éclaté — sous une forme relativement anodine toutefois. Il se pourrait qu'au cours de cette guerre, ou immédiatement après, elles se manifestent d'une manière dangereuse pour nos institutions politiques et sociales. En effet, la situation n'est plus la même qu'alors. A droite et à gauche, les adversaires de nos institutions démocratiques tentent de les miner. Jusqu'à ce jour, leur influence est encore à peu près nulle. Néanmoins, le renchérissement et l'adaptation insuffisante des salaires ont pour consé-



quence un mécontentement croissant, notamment parmi les salariés des catégories inférieures. Toute nouvelle baisse du salaire réel des travailleurs est susceptible d'accumuler de sérieux dangers. C'est pourquoi nous tenons à attirer à temps l'attention des autorités et des milieux patronaux en les invitant instamment à prévenir ces dangers par une adaptation plus large des salaires.

On a déjà prétendu qu'une augmentation des salaires doit aboutir à l'inflation parce qu'elle a pour effet de nouvelles hausses de prix déclenchant, à leur tour, de nouvelles augmentations des salaires. A notre avis, cette affirmation ne résiste pas à la critique. Si vraiment l'évolution actuelle des prix traduit une tendance à l'inflation, cette dernière n'est certainement pas commandée par les salaires, dont la progression est demeurée très loin en arrière de celle des prix, mais par la politique financière. Ce n'est que dans ce secteur que le danger d'inflation peut être efficacement combattu. Il est vrai que certaines augmentations des salaires ne demeurent pas sans influence sur les prix; toutefois, cette influence est considérablement affaiblie par le fait que les salaires ne constituent qu'une partie du coût de production. Quoi qu'il en soit, l'adaptation des salaires n'est pas autre chose qu'une *correction partielle des inégalités* consécutives à l'évolution des prix. Cette mesure nous apparaît donc inévitable.

\*

Les considérations qui précèdent nous engagent à vous inviter à appliquer le contrôle des prix assez sévèrement pour empêcher toute augmentation des gains réels, de même que tout bénéfice de guerre; nous vous prions également de bien vouloir encourager plus largement que jusqu'à aujourd'hui les adaptations de salaire. Nous sommes convaincus que la répartition plus équitable du revenu national qu'il sera ainsi possible de réaliser contribuera de la manière la plus efficace au maintien de notre indépendance.